



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AMQUI

RÈGLEMENT NUMÉRO 812-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 755-14 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

- Considérant que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;
- Considérant que le conseil municipal désire modifier la tarification en vigueur ce qui implique l'abrogation du *Règlement n° 755-14* considérant que les autres règlements ont déjà été abrogés;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Normand Boulianne, appuyé par M. Richard Leclerc, et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 812-17 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

À moins d'indication contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Étudiant :

Toute personne fréquentant à temps plein un établissement d'enseignement reconnu et non rémunéré pour fréquenter un tel établissement. Une carte valide d'étudiant doit être présentée sur demande.

Organisme mineur :

Organisme responsable d'activités pour les jeunes et qui utilise un local ou un équipement spécifique au déroulement de sa discipline ou activité.

Organisme :

Désigne un organisme local de la Ville d'Amqui.

Organisme sans but lucratif

Désigne toute entité dotée de la personnalité morale ou non, publique ou privée, qui n'a pas pour but la recherche de bénéfices pécuniaires à partager entre ses membres.

Usager :

Toute personne qui utilise un service public bénéficie d'un avantage, d'un droit ou d'un privilège offert par la Ville d'Amqui établi par le présent règlement.

Jeune :

Toute personne physique ayant moins de 18 ans, avec une preuve d'âge à l'appui.

Ville :

Désigne la Ville d'Amqui.

Résident :

Toute personne ayant son lieu de résidence dans les limites de la Ville.

Famille :

Ensemble de personnes habitant à la même adresse civique et ayant un lien de parenté.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Les activités, biens et services visés par le présent règlement sont financés en tout ou en partie par le biais d'une tarification imposée aux usagers desdits biens, services ou activités selon un taux prescrit par ce règlement.

ARTICLE 3 : LOCATION ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT, DE MATÉRIEL ET DE LOCAUX

L'emprunt, la location et l'utilisation de biens, services, équipements, matériaux et locaux sont soumis à une tarification dont les modalités s'établissent comme suit:

- a) Les tarifs applicables pour la location d'équipement à court ou à long terme sont indiqués à l'annexe A;
- b) Les tarifs applicables pour la location de locaux sont indiqués à l'annexe J;
- c) Dans le cas d'un organisme sans but lucratif, l'utilisation du matériel ou du local est gratuite lorsque le bien est emprunté ou le local est utilisé pour les fins suivantes :
 - réunion d'un conseil d'administration ou autre comité;
 - assemblée générale;
 - réunion des membres pour activité propre à l'organisme;
 - activité gratuite organisée par l'organisme sur le territoire de la Ville.
- d) L'utilisateur se porte garant du matériel et/ou équipement emprunté ou loué. Il doit en assumer les coûts de remplacement en cas de perte, et de réparation en cas de bris, tel que stipulé par l'annexe N;
- e) Le transport du matériel, son installation et son opération sont à la charge de l'utilisateur. Si l'utilisateur demande que le matériel soit transporté par la Ville, les coûts de transport et d'installation sont ceux indiqués aux annexes B et C du présent règlement; ces coûts sont réduits de 50 % dans le cas d'organisme sans but lucratif et dont l'activité se trouve sur le territoire de la Ville. De plus, pour les activités gratuites organisées par des organismes sans but lucratif sur le territoire de la Ville, le transport du matériel sera gratuit, selon la disponibilité des ressources;
- f) L'utilisateur doit rapporter le matériel emprunté dans le délai fixé au moment de l'emprunt; en cas de retard, l'utilisateur assume les dommages relatifs à la location pour les jours de retard et les coûts de transport si la Ville doit se rendre sur les lieux pour récupérer le

matériel en retard;

- g) Tout usager qui a réservé un local et qui annule sa réservation sans raison valable devra payer 50 % du coût de la location et les dommages engendrés par la Ville (frais de main-d'œuvre, etc.);
- h) Lors de la réservation du matériel ou des locaux, un dépôt de 50 % sera exigé, sans quoi la réservation ne sera pas valide;
- i) Lors de réservation de locaux par un organisme mineur ou sans but lucratif et dans l'éventualité où le locataire n'utiliserait pas le ou les locaux sans préavis de sept (7) jours, celui-ci sera alors facturé et la gratuité de celui-ci ne sera plus valable;
- j) Les droits d'auteur applicables à une activité sont perçus par la Ville et s'ajoutent, s'il y a lieu, au tarif de location des locaux établis à l'intérieur du présent règlement.

ARTICLE 4 : MAIN-D'ŒUVRE MUNICIPALE

La tarification applicable pour l'utilisation de la main-d'œuvre municipale pour tout genre de travaux ou services effectués pour le compte d'un usager est établie à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 5 : MACHINERIE MUNICIPALE (POUR TRAVAUX MUNICIPAUX SEULEMENT)

La tarification applicable pour l'utilisation de la machinerie municipale pour des travaux ou services effectués pour le compte d'un usager, relativement à des travaux municipaux, est établie à l'annexe C du présent règlement.

Lorsque des services sont rendus à l'extérieur de la Ville, la tarification prévue à l'annexe C est majorée de 10 % sauf pour le balai de rue où elle est majorée de 50 %.

ARTICLE 6 : LOISIRS

Les activités de loisirs organisées par la Ville d'Amqui font l'objet d'une tarification:

- a) La tarification des activités de l'aréna est prévue à l'annexe D du présent règlement;
- b) La tarification des activités de la piscine municipale est prévue à l'annexe E du présent règlement;
- c) La tarification des activités des terrains de tennis est prévue à l'annexe F du présent règlement;
- d) La tarification des activités du terrain de balle est prévue à l'annexe G du présent règlement;
- e) La tarification des activités de la bibliothèque municipale est prévue à l'annexe H du présent règlement;
- f) La tarification des activités du bar de l'aréna est prévue à l'annexe I du présent règlement;
- g) La tarification pour la location d'une salle dans les édifices municipaux est prévue à l'annexe J du présent règlement;
- h) La tarification du Camp de jour est prévue à l'annexe K du présent

règlement;

- i) La tarification des autres activités du Service des loisirs et de la Ville est prévue à l'annexe L du présent règlement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

La tarification pour une demande de modification aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville est établie à l'annexe M du présent règlement.

ARTICLE 8 : LICENCES CHIENS ET CHATS

Le présent article abroge l'article 6 du *Règlement n° 669-08* en ce qui a trait au coût de la licence pour les chiens et les chats.

Le coût des licences étant maintenant prévu par le présent règlement et mentionné à l'annexe L du présent règlement.

ARTICLE 9 : RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Les en-têtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

Dans ce règlement, le masculin inclut les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N ci-après mentionnés font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11 : TAXE FÉDÉRALE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

À moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement comprend la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) pour les items où elles s'appliquent.

ARTICLE 12 : CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du présent règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 13 : ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement n° 755-14* et tout autre règlement portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Amqui, à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

Gaëtan Ruest, ing.
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière

ANNEXE A

TARIFICATION POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT À COURT OU À LONG TERME

Pour - une (1) journée	Prix unitaire
- deux (2) ou trois (3) jours	Prix unitaire x 2
- quatre (4) à sept (7) jours	Prix unitaire x 3
- deux (2) semaines	Prix unitaire x 4
- trois (3) ou quatre (4) semaines	Prix unitaire x 5
- cinq (5) semaines et plus	Prix unitaire x nombre de semaines

Nature de l'équipement	Description de l'équipement	Prix unitaire (taxes incluses)
Banc	en bois	0,25 \$
Banc de chemin		1 \$
Barrière de sécurité	42" x 10'	2 \$
Brassard		0,25 \$
Cafetière		4 \$
Casino	(roulette, baccara, course de chevaux (prix par équipement)	10 \$ (par jeux)
Canon projecteur	fil inclus	30 \$
Chaise		1 \$
Chevalet d'exposition	en bois	2 \$
Cône de signalisation		0,50 \$
Costume de clown	par costume	5 \$
Costume théâtral	par costume	5 \$
Dossard		1,50 \$
Drapeau de signalisation		1 \$
Écran		5 \$
Élévateur de personne électrique		100 \$ / jour + MO
Estrade	en bois	10 \$
Kiosque	moins de 10	20 \$ / kiosque
	10 et plus	15 \$ / kiosque
Lutrin simple		5 \$
Ordinateur portable		15 \$
Panneau de signalisation	en triangle 2' x 3'	2 \$
Plateaux volleyball		voir annexe D
Porte-voix		3 \$
Poteau avec jante de roue		1 \$
Projecteur à diapositives		5 \$
Projecteur 16 mm		8 \$
Réfrigérateur	vertical	30 \$
	horizontal	20 \$
Scène extérieure mobile (A)	panneaux de 5' x 10'	10 \$ / panneau
Scène extérieure amovible (B)	panneaux de 4' x 8'	20 \$ / panneau
Souffleur à ballons		3 \$
Support à vestiaire		5 \$
Système de son	pour auto	10 \$
Système de son portatif	portatif	150 \$
Table carrée	3' x 3'	1 \$
Table ronde bistro	2' de diamètre	1 \$
Table de banquet	48" x 65"	3 \$
Table de banquet	ronde (10 personnes)	5 \$
Table de pique-nique		3 \$
Table de plastique	4' x 8' ou 3' x 5'	3 \$
Tableau d'exposition	par section	1 \$
Tapis rouge		10 \$
Toilette chimique		75 \$ (par toilette)
Walkie-talkie		10 \$

ANNEXE B**TARIFICATION POUR SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL DE LA VILLE**

(tarif horaire, taxes non incluses, par employé)

	Taux		
	Régulier	Temps et demi	Double
Caissier	14 \$	21 \$	28 \$
Employé du Service des travaux publics	30 \$	45 \$	60 \$
Moniteur de piscine	20 \$	30 \$	40 \$
Préposé aux loisirs	26 \$	39 \$	52 \$
Responsable aquatique	28 \$	42 \$	56 \$
Technicien en génie civil	34 \$	51 \$	68 \$

ANNEXE C

**TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA MACHINERIE LORS DE TRAVAUX
MUNICIPAUX**

(excluant les coûts relatifs au personnel de la Ville)

% Prix Extérieur	MACHINERIE		Tarif horaire (taxes en sus)	
+ 50 %	1	Balai de rue motorisé (prix minimum ½ h)	65 \$	
	2	Camion 10 roues	50 \$	
+ 10 %	3	Camion 10 roues avec benne à calcium	70 \$	
	4	Camion 10 roues pour le déneigement avec charrue	70 \$	
	5	Camion à pression pour déboucher les égouts	50 \$	
	6	Camionnette	30 \$	
	7	Chargeur sur roues 644H	80 \$	
	8	Chargeur sur roues 544H	70 \$	
	9	Chargeur sur roues 938K	75 \$	
	10	Chargeur sur roues pour le déneigement avec charrue	85 \$	
	11	Chenille à trottoirs	58 \$	
	12	Laveuse à pression	40 \$	
	13	Ficheur motorisé	20 \$	
	14	Ficheur pour le nettoyage des égouts	10 \$	
	15	Instrument à percer sous pression (aqueduc)	30 \$	
	16	Machine à bordure de rues	40 \$	
	17	Niveleuse	90 \$	
	18	Niveleuse pour le déneigement avec charrue	100 \$	
	19	Plaque vibrante - portatif 12"	25 \$	
	20	Compacteur - réversible 28"	65 \$	
	21	Pompe à égouts	30 \$	
	22	Recycleur à asphalte	50 \$	
	23	Rouleau à asphalte 1,6 tonne	70 \$	
	24	Souffleuse D-60 Larue	180 \$	
	25		Vohl 2 500 t. / h.	
	26		D-50 Larue	
	27	Rétrocaveuse	48 \$	
	28	Caisson pour travaux en tranchée	Par jour	50 \$
			Par semaine	300 \$
	29	Détecteur de métal	Forfaitaire	15 \$
	30	Détecteur de fuite d'eau	Forfaitaire	25 \$
	31	Clé USB	Forfaitaire	20 \$
	32	Détecteur de conduite		25 \$
	33	Location pour entreposage 2 véhicules et moins		25 \$ /Jr
	Note :	Vente d'eau au gallon : de 0 à 500 gallons		30 \$
Pour tous les autres gallons supplémentaires :		0,10 \$/ gal		

ANNEXE D
TARIFICATION ARÉNA

1. Location de l'aréna

	Tarif (taxes incluses)	
	Tarif de base	Organisme mineur ³⁻⁴
Pour 1 heure (incluant 10 minutes pour faire la glace)	90 \$	Gratuit
Pour 1 heure (plein jeu)	108 \$	Gratuit
Pour 1 ¼ heure	135 \$	Gratuit
Pour 1 ½ heure	160 \$	Gratuit
Par soirée ¹	290 \$	255 \$
Par jour ¹	440 \$	380 \$
Fin de semaine ¹ (vendredi, samedi, dimanche)	865 \$	760 \$
Jour d'installation et de démontage ²	150 \$	130 \$

Notes:

1. Lors d'une activité se poursuivant en dehors des heures régulières de travail, le taux horaire établi à l'annexe B sera facturé en plus.
2. Ce tarif s'applique pour les journées d'installation, de démontage ou de ménage relatives à une activité s'il y a lieu. Est exclu de ce tarif le coût des employés établi à l'annexe B ainsi que le coût relatif aux produits d'entretien utilisés.
3. Le tarif applicable à l'organisme mineur est le tarif applicable pour les activités à but lucratif de l'organisme.
4. En pré-saison/hors-saison, le tarif applicable pour des organismes mineurs est de 30 \$ pour une (1) heure (plein jeu).

2. Patinage libre

Le patinage libre est gratuit en tout temps pour tous.

3. Aiguillage de patins

5 \$ (taxes incluses).

4. Hockey libre

5 \$ (taxes incluses).

5. Location de surface synthétique

	Tarif (taxes en sus)
Caisse de tuiles bleues	375 \$
Caisse de tuiles rouges	375 \$
2 plaques en acier pour l'installation des poteaux	25 \$
1 terrain complet (comprend les 5 caisses de tuiles nécessaires seulement)	1 000 \$
Système filet pour 1 terrain (inclus 2 poteaux avec 1 filet, 2 antennes et tapis protecteurs)	100 \$

ANNEXE E
TARIFICATION PISCINE

A. Location à l'heure

• Club de natation mineur et autres organismes mineurs permanents	Gratuit
• Club de natation majeur et autres organismes majeurs permanents ¹	35 \$
• Commission scolaire des Monts-et-Marées	Selon protocole d'entente
• Autre location à l'heure ²	75 \$
• Salle 122 ou foyer du curling en plus de la piscine	35 \$

Notes :

¹ Pour tout autre club assuré pour des activités aquatiques en piscine, le coût de location à l'heure est de 35 \$, dans l'éventualité que tous les membres soient affiliés. Si l'un des membres du club n'est pas affilié, le coût de location sera de 35 \$ de l'heure plus le taux horaire d'un moniteur de la Ville (voir annexe B).

² Lors de locations multiples, les heures devront être consécutives, sinon les coûts des moniteurs ou responsable aquatique seront facturés selon l'annexe B.

B. Bain – Entrée

• 4 ans et moins	Gratuit
• 5 à 14 ans	1,50 \$
• 15 à 17 ans	2 \$
• 18 ans à 64 ans	2,50 \$
• 65 ans et plus	Gratuit
• 1 fin de semaine par mois (déterminée par le Service des loisirs) pour les 100 premières personnes	Gratuit

* Le coût maximum par famille est de 7,25 \$ par séance.

C. Carte d'abonnement et forfaitaire - Bain libre

	Tarif (taxes incluses)		
	Prix de base	Escompte de 10 %	Escompte de 20 %
<u>Abonnement annuel (non transférable)</u>			
- 14 ans et moins	60 \$	N/A	N/A
- 15 à 17 ans	75 \$	N/A	N/A
- 18 ans et plus	120 \$	108 \$	96 \$
- Couple	160 \$	144 \$	128 \$
- Famille (1 enfant)	199 \$	179 \$	159 \$
- Famille (2 enfants et plus)	235 \$	212 \$	189 \$
<u>Carte forfaitaire (transférable)</u> (donne droit à 25 baignades) :			
- 14 ans et moins	30 \$	N/A	N/A
- 15 ans à 17 ans	40 \$	N/A	N/A
- 18 ans et plus	50 \$	N/A	N/A

D. Cours de natation

	Tarif (taxes incluses)			
	Prix de base (par personne)	Demi-session (5 cours)	Escompte de 10 %	Escompte de 20 %
Groupe public (par session) :				
- 14 ans et moins	46 \$	28 \$	N/A	N/A
- 15 à 17 ans	49 \$	30 \$	N/A	N/A
- 18 ans et plus	64 \$	37 \$	58 \$	52 \$
Cours semi-privés (6 séances, minimum 4 personnes) :	Tarif par personne			
	Pour 6 séances (séance 60 minutes)			
- 14 ans et moins	75 \$			
- 15 à 17 ans	80 \$			
- 18 ans et plus	85 \$			
Cours privés :	Tarif par personne			
	<u>(par séance / 60 min.)</u>	<u>(par séance / 30 min.)</u>		
- 14 ans et moins	35 \$ + carnet	18 \$ + carnet		
- 15 à 17 ans	40 \$	20 \$		
- 18 ans et plus	45 \$	22,50 \$		
Cours aqua vélo (pour les 18 ans et plus uniquement et par session)	Tarif par personne			
	(10 cours de 45 minutes)			
	78 \$			

Note: L'escompte s'applique aux contribuables ayant participé financièrement à la construction du centre récréatif.

E. Autres services

	Tarifs (taxes incluses)
<u>Location (par unité) :</u>	
Bonnet de bain	1 \$
Veste de flottaison individuelle (VFI)	Gratuit (période maximale d'une semaine, renouvelable)

ANNEXE F
TARIFICATION TENNIS

			Tarif (taxes incluses)
A.	Carte de saison	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 17 ans et moins - Étudiant (18 ans et plus) - Adulte - Couple - Famille 	Gratuit 40 \$ 65 \$ 95 \$ 100 \$
B.	Par entrée	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 17 ans et moins - Adulte - Carte de 10 entrées 	Gratuit 3 \$ 25 \$
C.	Cours de tennis privé	<ul style="list-style-type: none"> - Horaire de travail (17 h 30 à 21 h 30) - Hors de l'horaire de travail 	15 \$ / heure / personne 20 \$ / heure / personne
D.	Cours de tennis de groupe (4 personnes)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 session de 5 cours (17 h 30 à 21 h 30) - 1 session de 5 cours (hors de l'horaire de travail) 	25 \$ / personne 37,50 \$ / personne
E.	Cours de tennis (pré-saison)	1 session de 5 cours de groupe : <ul style="list-style-type: none"> - 6 ans et moins (30 minutes) - 7 à 10 ans (45 minutes) - 11 à 14 ans (1 h) - 15 ans et plus (1 h 10 minutes) 	15 \$ 20 \$ 30 \$ 35 \$

ANNEXE G**TARIFICATION TERRAIN DE BALLE**

Location	Tarif (taxes incluses)
Jour (avant 19 h, sans lumière)	29 \$ / par heure
Soir (après 19 h) : ligue	Selon protocole à intervenir entre la ligue et le Service des loisirs
Soir (après 19 h) : autres	45 \$ / heure
Fin de semaine	430 \$

ANNEXE H
TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

			Tarif (taxes incluses) si applicable
A.	Carte de membre annuelle	Résidents	Gratuit
		Non-résidents : Familiale Individuelle	25 \$ 20 \$
B.	Amendes	Par jour ouvrable / par volume	0,25 \$ (maximum de 10 \$ pour les adultes et 5 \$ pour les jeunes)
C.	Remboursement de volumes perdus	Coût du volume incluant les taxes plus une pénalité de 5 \$ par volume perdu.	

ANNEXE I

TARIFICATION LOCATION DU BAR DE L'ARÉNA

1. PÉRIODE D'ÉTÉ (en dehors de la saison d'exploitation de l'aréna)

La Ville offre deux (2) choix de location aux organismes louant l'aréna et requérant le bar de l'aréna.

A. Opération du bar à forfait

Lorsque le locataire désire exploiter le bar à sa charge et à ses risques, un tarif de 1 500 \$, plus les taxes, sera payable à la Ville pour le bar. Cette tarification exclut les coûts relatifs à la location de l'aréna.

B. Opération du bar par la Ville

Lorsque le locataire désire que l'exploitation du bar soit effectuée par la Ville, une ristourne sur les revenus nets du bar sera remise au locataire. Cette ristourne est calculée de la façon suivante :

- 30 % des bénéfices nets du bar seront remis par la Ville aux organismes sans but lucratif;
- 20 % des bénéfices nets de bar seront remis par la Ville aux organismes à but lucratif et aux organisations privées.

Le locataire doit assumer les coûts relatifs à la location de l'aréna.

2. PÉRIODE HIVERNALE (durant la saison d'exploitation de l'aréna)

La Ville offre aux organismes louant l'aréna et requérant le bar de l'aréna une ristourne calculée comme suit :

- A. 25 % des bénéfices nets du bar seront remis par la Ville aux organismes sans but lucratif ;
- B. 15 % des bénéfices nets du bar seront remis par la Ville aux organismes à but lucratif et aux organisations privées.

Le locataire doit assumer les coûts relatifs à la location de l'aréna.

3. RISTOURNE ADDITIONNELLE

Peu importe la saison, lorsque des activités d'envergure (tournoi, spectacle, exposition) nécessitent l'opération du bar à forfait, la Ville consent une ristourne additionnelle à l'organisme sans but lucratif (désigné par la Ville) qui opérera le bar pour l'organisme locataire. Cette ristourne additionnelle est de 10 % des recettes nettes du bar.

ANNEXE J

TARIFICATION LOCATION DE SALLES

Local ou salle		Tarifs (taxes incluses)		
		Par heure (3 heures et moins)	Par avant-midi et après-midi ou après-midi et soirée (plus de 3 heures)	Par journée complète
1. CARREFOUR SPORTIF (ARÉNA)	Salle du bar de l'aréna ¹ et restaurant	35 \$	75 \$	
2. BIBLIOTHÈQUE	Salle	25 \$	75 \$	
3. CENTRE RÉCRÉATIF	Salle 122 (portion avant)	25 \$	85 \$	
	Salle 126 (portion arrière)	20 \$	55 \$	
	Foyer du curling	20 \$	55 \$	
	Surface de curling		190 \$	
	Salles 122 et 126		105 \$	155 \$
	Foyer du curling et surface		210 \$	260 \$
4. SALLE COMMUNAUTAIRE²				
A Grande salle (complète ou en partie)				
A-1	Organisme sans but lucratif (<u>activité de financement</u>)	1 jour	225 \$	
		2 jours	350 \$	
		3 jours	450 \$	
		Coût pour la cuisine avec propane (par jour)	75 \$	
	Coût pour la cuisine sans propane (par jour)	35 \$		
A-2	Organisme sans but lucratif (autre que des activités de financement) : - Frais de montage, démontage, ménage et surveillance à la charge de l'organisme			Gratuit
A-3	Privé et organisme à but lucratif			
	- mariage			300 \$
	- réception de baptême			150 \$
A-4	Autres frais pour la grande salle			
	- modification de la scène et/ou de la salle		Taux horaire des préposés aux loisirs (annexe B)	
	- droit d'auteur (SOCAN) ³		Tarifs fixés selon les taux établis par la SOCAN	
A-5	Activité sportive			
	- utilisée comme gymnase	Taux horaire	15 \$	
B Salles au sous-sol				
B-1	Organisme à but non lucratif	Réunion		Gratuit
B-2	Individus et organismes	Formation intellectuelle ou culturelle et autres activités organisées en collaboration avec le Service des loisirs.		Gratuit
B-3	Organismes à but lucratif et institutionnel (entreprises et individus) Réunion, démonstration, cours, formation offerte par les institutions d'enseignement.			
	- Grande salle (salles n° 18 et 19)		35 \$ la ½ journée	60 \$ par jour
	- Petite salle (salles n° 22-25-27-28 et 29)		25 \$ la ½ journée	40 \$ par jour
	- Long terme (institutionnel seulement)		Frais fixe de 231 \$ + 1 \$ du pied carré	
C Rangements				
	- Rangements (5' x 10')			110 \$

- Notes :**
- 1 La salle du bar de l'aréna est gratuite si le locataire utilise le service du bar et que la location est effectuée à un groupe d'environ cinquante (50) personnes.
 - 2 Le coût du ménage est en surplus du coût de location et est payé directement à l'entrepreneur mandaté par la Ville.
 - 3 Tarification appliquée par la SOCAN.

ANNEXE K
TARIFICATION DU CAMP DE JOUR

Camp de jour¹

	Tarif pour 7 semaines (taxes incluses)		
	1 ^e enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Inscription ^{2 3 4}	230 \$	195 \$	145 \$
Halte-garderie ^{5 6}	105 \$	105 \$	105 \$

¹ Pour inscrire un ou plusieurs enfants, les parents ou tuteurs devront avoir payé la totalité des sommes dues du camp de jour des années précédentes au Service des loisirs de la Ville.

² Incluant le chandail officiel du camp de jour d'une valeur de 10 \$.

³ La Ville se réserve le droit d'annuler une inscription si une problématique grave devait survenir avec un jeune inscrit (nuit à sa sécurité et/ou la sécurité du groupe, problème grave de comportement, etc.).

⁴ Aucun remboursement après la 3^e semaine du camp de jour.

⁵ Une tarification à la pièce pourra être appliquée si, dans des circonstances exceptionnelles, un jeune non-inscrit devait utiliser la halte-garderie.

⁶ La tarification à la halte-garderie pour les jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel est disponible sur demande.

ANNEXE L

TARIFICATION DES AUTRES ACTIVITÉS

		Tarif (taxes incluses)	
A.	<u>Activités à l'école secondaire</u>		
	1. <u>Badminton</u> - <u>Carte de membre</u> - 17 ans et moins - 18 ans et plus	Saison Gratuit 50 \$	Demi-saison Gratuit 30 \$
	- <u>Entrée à l'unité</u> - 17 ans et moins - 18 ans et plus	Gratuit 3 \$	
	2. <u>Location de gymnase</u> Organisme occasionnel	15 \$ / heure / plateau	
	Organisme permanent à contrat (selon la fréquence et le nombre de plateaux utilisés)	au prorata des coûts annuels de fonctionnement	
	<u>Autres</u>	<u>Prix unitaire</u>	
	- Épinglette de la Ville (au comptoir)	3 \$	
	- Épinglette de la Ville (envoi postal)	4 \$	
	- Volume sur Amqui	20 \$	
	- Cartes postales	1 \$	
	- Bac à compost	35 \$	
	- Drapeau de la Ville	60 \$	
	- Licence pour les chiens et les chats	15 \$ / animal	
	- Photocopies et impressions ¹	0,38 \$/page (noir et blanc) 1 \$/page (en couleur)	
	- CD ou DVD (règlements, etc.)	5 \$ / CD ou DVD	

Note :

¹ Les organismes sans but lucratif bénéficient chaque année d'une gratuité pour les 1 000 premières photocopies. Les photocopies additionnelles sont facturées au coût de 0,05 \$ / copie.

ANNEXE M

TARIFICATION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT

Toute personne qui demande à la Ville une modification au règlement de zonage ou au règlement de lotissement doit déposer sa demande par écrit **accompagnée de tous les documents requis par l'inspecteur municipal pour l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme et du paiement d'un tarif de sept cents dollars (700 \$).**

Si, après étude de la demande, le conseil municipal décide de la rejeter, cette somme est remboursée au requérant.

Si le conseil municipal décide d'accepter la demande, il entreprend les procédures de modification du règlement concerné selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1). Advenant le cas où le conseil municipal décide d'interrompre les procédures de modification suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur le premier (1^{er}) projet de règlement, il rembourse 80 % de la somme payée par le requérant.

Si le conseil municipal adopte le règlement et le soumet aux procédures d'approbation des personnes habiles à voter et par la suite l'approbation de la MRC de La Matapédia, la Ville conserve la totalité du montant payé, peu importe le résultat de ces procédures. La Ville conserve également la totalité du montant payé si le conseil municipal décide d'interrompre la procédure de modification suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ou que le règlement est rejeté par les personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire ou que la MRC n'émet pas de certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ANNEXE N
PRÊT DE MATÉRIEL
ENGAGEMENT



Service des loisirs de la Ville d'Amqui
55, rue du Carrefour-Sportif
Amqui (Québec) G5J 3E6
Tél. : 418 629-4242
Télééc. : 418 629-4130
Courriel : loisirs@ville.amqui.qc.ca

Hôtel de ville ou garage municipal
20, promenade Marcel-Rioux
Amqui (Québec) G5J 1A1
Tél. : 418 629-4242
Télééc. : 418 629-4090
Courriel : administration@ville.amqui.qc.ca

DATE D'EMPRUNT : _____

NOM DE L'ORGANISME : _____

NOM DU RESPONSABLE : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ BUREAU : _____

MATÉRIEL PRÊTÉ (DESCRIPTION) : _____

ÉTAT DU MATÉRIEL À LA DATE DU PRÊT : _____

RAISON(S) DU PRÊT : _____

DATE DE RETOUR DU MATÉRIEL : _____

ÉTAT DU MATÉRIEL À LA DATE DE RETOUR : _____

ATTESTATION DE LA DEMANDE : JE _____
M'ENGAGE À REMETTRE LEDIT MATÉRIEL DANS UN ÉTAT SIMILAIRE LORS DE L'EMPRUNT
ET EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, SAUF USURE NORMALE DU BIEN. DANS LE CAS
CONTRAIRE, JE M'ENGAGE À DÉFRAYER TOUS LES COÛTS DE RÉPARATIONS OU DE
REPLACEMENT EN CAS DE PERTE.

SIGNATURE : _____ DATE : _____

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA VILLE D'AMQUI : _____

DATE : _____